



Licenciement par rupture conventionnelle/abandon de poste

Par **Amrein Florence**, le **18/07/2017** à **12:15**

bonjour, je suis en CDI depuis 17 ans et souhaite une rupture conventionnelle suite à une formation pour pouvoir créer mon entreprise mon employeur me propose un abandon de poste je suis en arrêt maladie suite à un petit problème de santé et je leur ai fait une demande d'entretien je n'ai pas de réponse comment puis-je débloquer cette situation et comment faire pour démontrer que la rupture est la meilleure solution pour les deux parties

merci cordialement

Par **P.M.**, le **18/07/2017** à **12:57**

Bonjour,

Votre titre est faux puisqu'une rupture conventionnelle n'est ni un licenciement ni une démission...

En tout cas, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Vous pourriez essayer de convaincre l'employeur en lui disant qu'il vaut mieux trouver un accord amiable qu'est la rupture conventionnelle plutôt que de conserver une salariée démotivée et qui n'aura plus la même rentabilité...

Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'[APCE](#) pour voir les différentes possibilités...

Par **DRH 75**, le **19/07/2017** à **12:49**

Bonjour,

Bien évidemment la rupture conventionnelle est une bonne solution pour le salarié, qui veut quitter son emploi, puisqu'il perçoit une indemnité au moins égale à l'indemnité de licenciement. Le problème, c'est que justement parce qu'il y a une indemnité à payer, les employeurs n'en veulent souvent pas, lorsque c'est le salarié qui veut partir. Les employeurs dans ce cas considèrent que le salarié n'a qu'à démissionner. La rupture conventionnelle

suppose l'accord commun du salarié et de l'employeur traduisant une volonté commune de rupture ; la démission relève de la décision du seul salarié, comme le licenciement relève de la décision du seul employeur.

Pntedforum a largement raison de dire que l'abandon de poste « est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier [...] il peut prendre tout son temps [...] ». Cela est vrai lorsque le salarié fait un abandon de poste « non concerté avec l'employeur ».

Mais, il est fréquent qu'un employeur et un salarié se mettent d'accord sur un licenciement pour abandon de poste et dans ce cas, les choses se passent généralement comme il a été convenu. Cela suppose que le salarié et l'employeur se mettent bien d'accord (notamment sur le licenciement assez rapide) et qu'il y ait une relation de confiance entre l'un et l'autre.

Naturellement, le salarié n'a pas d'indemnités, mais il peut bénéficier du chômage, à partir du moment où il est licencié. A vous de voir.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **19/07/2017 à 13:03**

Bonjour,

De son côté, le salarié qui se voit proposer une rupture conventionnelle par l'employeur peut considérer que l'employeur n'a qu'à le licencier...

Il est fréquent aussi que l'employeur s'étant pratiquement débarrassé du salarié par l'abandon de poste il prétexte déjà ne pas pouvoir agir trop rapidement sans l'envoi de plusieurs lettres recommandées avec AR puis ensuite qu'il ne veut pas risquer que la faute grave lui soit contestée ainsi en mettant en demeure simplement le salarié de reprendre son poste, il se couvre sans avoir besoin de procéder au licenciement...

Quant à la relation de confiance avec un employeur qui abuse de la situation en proposant unilatéralement un abandon de poste, cela me laisse pantois...

"Bénéficiaire du chômage", c'est une conception assez particulière qui relève du langage de certains...

En tout cas, je maintiens que l'abandon de poste est une très mauvaise méthode qui peut se transformer en galère même si l'employeur ou le DRH semblent disposés à soi-disant agir rapidement...

Par **janus2fr**, le **19/07/2017 à 13:29**

Bonjour,

D'un autre côté, il est tout à fait logique qu'un employeur, face à un salarié qui souhaite partir pour voler vers d'autres horizons, ne souhaite pas en plus, lui verser une indemnité.

C'est le gros défaut de la rupture conventionnelle.

Reste à attendre la promesse de notre président, le bénéfice des allocations chômage après une démission...

Par **P.M.**, le **19/07/2017 à 13:43**

Bien sûr, déjà que la rupture conventionnelle n'a fait que creuser le trou de l'assurance chômage en ajoutant la démission même avec après une certaine ancienneté, tout va s'arranger et que celle qui veut créer une entreprise patiente jusqu'à la réalisation des promesses électorales qui n'engagent que ceux qui y croient...

Par **DRH 75**, le **19/07/2017** à **14:39**

Certains salariés écrivent une lettre disant qu'ils abandonnent leur poste et ne changeront pas d'avis, cela permet à l'employeur d'agir plus rapidement dans le cadre d'un accord de licenciement pour abandon de poste.

Concernant la promesse du président Macron, il faut préciser que le droit à des allocations de chômage ne serait ouvert aux salariés qu'après 5 ans de travail. Le but est de favoriser les évolutions professionnelles en dehors de l'entreprise d'origine. Cela résoudra effectivement le problème du droit au chômage en cas de démission pour les salariés disposant des 5 ans.

Pour les autres, la situation sera probablement inchangée.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **19/07/2017** à **15:07**

Certains salariés peuvent aussi écrire une lettre qui puisse être interprétée comme une démission, ainsi ils n'auront pas droit à indemnisation par Pôle Emploi mais qu'une nouvelle rupture du contrat de travail est inventée qui est l'accord de licenciement pour abandon de poste...

Voici maintenant qu'un forum juridique se voit transformé si ce n'est pas en discussion du café du commerce en une prédiction de ce que pourrait être l'indemnisation par Pôle Emploi suite à une démission si toutefois une promesse électorale est tenue dans les termes où elle avait été formulée...

Par **janus2fr**, le **20/07/2017** à **07:06**

[citation]Voici maintenant qu'un forum juridique se voit transformé si ce n'est pas en discussion du café du commerce en une prédiction de ce que pourrait être l'indemnisation par Pôle Emploi suite à une démission si toutefois une promesse électorale est tenue dans les termes où elle avait été formulée...

[/citation]

C'est aussi le rôle d'un tel forum, que de pouvoir discuter autour des sujets une fois que la réponse a été donnée.

Par **P.M.**, le **20/07/2017** à **08:05**

Bonjour,

C'est votre conception d'un forum **juridique**, ce n'est pas la mienne car je ne vois pas ce que

cela peut apporter pour régler un problème du moment mais plutôt créer la confusion...
La rigueur de Legavox me semblait préférable plutôt que cette dérive et je pense que dans ce cas il serait préférable de créer une rubrique...
Mais je ne m'étonne de rien puisque par exemple je me vois placé dans le département de l'Ain comme un grand nombre de participants alors que ce n'est pas le cas...